

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 19 janvier 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 12 janvier 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Xavier BLANDIN, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
Votants : 11	
Secrétaire de séance : Gilbert GAUCHÉ	Représentés : Jean-Marc SALIGOT par Alain GARNIER, Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT Excusés : Absents :

Ordre du jour:

- Traversée de Fontette
- Proposition d'acquisition de la maison anciennement Doré
- Suppléant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) à élire
- Programme de travaux de la nouvelle boucherie de Saint-Père
- Modification du PLUi

Affaires/infos diverses

- Demande d'installation d'un food truck à Saint-Père

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2023_001A

Objet : SECURITE ROUTIERE: TRAVERSEE DE FONTETTE

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la visite des services de l'Agence Technique Départementale pour étudier les possibilités de sécurisation de la traversée du hameau de Fontette, un devis a été soumis, après consultation du Conseil Départemental de l'Yonne. Dans le cadre de l'OGS (Opération Grand Site) la CATEP (Commission d'Accompagnement des Travaux sur l'Espace Public) devra être informée et consultée une fois le dossier validé par les habitants.

Le devis s'articule en 3 propositions complémentaires:

La première propose la limitation de la largeur de la voie, à hauteur du Colombier, à 3.85 m avec pose de trottoirs. La deuxième suggère le remplacement de la zone pavée (celle située à mi chemin de la départementale traversant le hameau) avec une couche de roulement enrobé, sur 25 m de long et 5 m de large.

La troisième proposition concerne deux zones de stationnement en quinconce sur la ligne droite sur 5.60 m de large. Le coût total de l'opération s'élèverait à 24 700.00€ HT (29 640.00€ TTC)

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la proposition de devis de l'ATD pour la sécurisation de la traversée du hameau de Fontette comme détaillé ci-dessus, pour un coût de 24 700.00€ HT

DECIDE d'organiser une réunion publique destinée aux habitants de Fontette pour solliciter leur avis.

CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette opération

DEMANDE à ce que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif de la commune 2023

Délibération n° : DE_2023_002
Objet : VENTE DE LA MAISON ANCIENNEMENT DORE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de l'assemblée de mettre en vente l'ex propriété DORE acquise par la municipalité et notamment la maison d'habitation cadastrée section AB n°342 Il informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été faite par Monsieur Lampilas pour un montant de 35 000€.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CONSIDERE le bien-fondé de cette décision

RAPPELLE que la Commune ne peut supporter les frais d'une rénovation totale pour la rendre habitable

ACCEPTE la proposition d'achat telle qu'elle est formulée et autorise le Maire à vendre l'ex propriété DORE sise section AB parcelle n°342 ce bien pour la somme de 35 000€

CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la cession de ce bien

Délibération n° : DE_2023_004
Objet : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi

Le Maire et Président de séance, Monsieur Guyot, quitte la séance du Conseil Municipal et confie la présidence à Monsieur Garnier Alain, premier adjoint. Monsieur Garnier présente le dossier concernant une demande de modification du PLUi.

En l'absence du Maire donc, le premier adjoint explique aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de demande de permis de construire, pour un logement et un gîte, a été déposé sur un terrain cadastré ZN 165 et visant à réhabiliter l'ancienne scierie ROUSSEAU. Cette demande a obtenu toutes les autorisations nécessaires au titre de l'environnement (Ministère, Préfet..) et des services (EDF, SPANC ..etc..) mais fait l'objet d'un avis défavorable au titre du PLUi, le terrain étant classé en zone N (zone naturelle).

Afin de pouvoir réaliser ce projet qui ajoutera à l'attractivité du village et offrira des capacités d'hébergement touristiques supplémentaires il est nécessaire de demander une modification du PLUi en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

CONSIDERE le bien fondé de cette demande et rappelle les efforts fait par la collectivité pour accroître, moderniser l'offre d'accueil touristique et autre dans le village

RAPPELLE que ce terrain a fait l'objet d'un classement permettant de changer la nature des constructions existantes lors de l'instruction du PLUi

FAIT valoir que le ministre de la culture et de l'environnement a validé ce projet

QU'IL a reçu un accessit de la part de tous les services consultés

DEMANDE une modification du PLUi afin que ce projet puisse être en accord avec l'article N-15 du règlement du PLUi.

CHARGE Monsieur Garnier, 1er Adjoint, de faire le nécessaire et d'entreprendre toutes les démarches allant dans ce sens

Délibération n° : DE_2023_003
Objet : DESIGNATION DU SUPPLEANT DE LA CLECT

Le Maire explique qu'en tant que délégué de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) il est nécessaire qu'il ait un suppléant. Il sollicite une candidature des membres du Conseil.

Monsieur Garnier Alain, 1er Adjoint, est le seul membre du Conseil à proposer sa candidature.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
DESIGNENT Monsieur Garnier Alain, membre suppléant pour siéger, le cas échéant, au sein
de la CLECT
CHARGENT le Maire de communiquer la délibération aux services de la CCAVM**

Délibération n° : DE_2023_005

Objet : INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LE TERRAIN DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'installation d'un food truck (restauration à bord d'un camion équipé) sur la commune de Saint-Père, durant la période estivale 2023.

Il propose que ce camion soit installé sur le camping municipal ou sur la place dite du Gravier.

Il propose de donner l'autorisation sur la base d'une activité qui ne dépasserait pas 21h00.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour une installation de food truck sur le terrain du camping municipal ou ses environs, l'endroit exact étant à définir en consultation avec les demandeurs

CHARGE le Maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Affaires diverses :

- Nouveaux espaces de parking:

Dans la perspective de développement de l'espace de stationnement sur la commune, le Maire informe le Conseil qu'il est en pourparler avec un propriétaire pour l'acquisition éventuelle d'un ensemble de parcelles dans le Bourg qui pourrait tout à fait convenir au projet de parking supplémentaire et cela afin de désengorger le village.

- Point sur l'opération boulangerie de St Père

Le Maire informe le Conseil que le juge a décidé d'attribuer l'ensemble des bâtiments à l'EPF du Doubs. Suite à la délibération n° 2022/056 dans laquelle la Collectivité se porte acquéreur du matériel de boulangerie, le juge a souscrit à cette proposition. Le boulanger qui avait été pressenti l'année dernière a trouvé emploi ailleurs donc le Maire demande l'autorisation de continuer les recherches. Il propose aussi d'explorer d'autres pistes telles les pistes coopérative et associative.

Fin de la séance à 21h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le